

Les tribulations d'un ermite à l'époque de la Restauration

Catherine SANTSCHI

Arrivée de Johann Schüpfer à Sion. Ses certificats

Le 8 mars 1827, le Conseil de la ville et bourgeoisie de Sion entendit la lecture d'une lettre par laquelle l'ancien grand-châtelain de Rarogne Antoine von Roten recommandait la candidature d'un nommé Johann Schüpfer pour un emploi vacant à l'ermitage de Longeborgne au-dessus de Bramois, que patronnait la bourgeoisie de Sion¹.

Ce Johann Schüpfer paraissait donner toutes les garanties de soin, d'exactitude et de fidélité dans l'administration de la chapelle, des installations et du domaine viticole de Longeborgne, lieu de pèlerinage très célèbre et très fréquenté par les Valaisans. Il présentait plusieurs certificats, dont les copies sont conservées², et qui donnent des informations très intéressantes sur son *curriculum vitae*. Né le 10 mars 1770 à Romoos dans l'Entlebuch, fils de Johann Schüpfer et de Catharina, née Schriber, Johann Christoph Schüpfer³ était originaire de Hergiswil, également dans le canton de Lucerne. Établi depuis 1802 environ à l'ermitage de Luthernbad, à côté de l'église de pèlerinage *Maria zum letzten Ende* ou *Maria Heilbrunn*, située au fond d'un vallon à trois quarts d'heure de marche de l'église paroissiale de Luthern

Abréviations

- ABS : Archives de la Bourgeoisie de Sion, déposées aux Archives d'Etat du Valais
AES : Archives de l'Evêché de Sion
AV : Archives d'Etat du Valais
DHBS : *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel, 1921-1934, 7 vol. + supplément

¹ ABS 240/ 84, p. 429.

² AES, t. 156 (Bramois et Longeborgne), nos 38-41.

³ Registre des baptêmes de Romoos, microfilm aux Archives d'Etat de Lucerne, FA 29/200, à la date (communication de M. Anton Gössi, archiviste d'Etat adjoint de Lucerne, que nous remercions ici de son aimable collaboration).

dans le district de Willisau⁴, il y déploya une activité qui semble avoir été en tout point profitable à l'ermitage et au sanctuaire : il reconstruisit l'ermitage à grands frais dans un endroit ensoleillé et agréable, fonctionna comme bedeau de la chapelle, la tenant en bon ordre et servant de son mieux l'office divin. Il s'occupait des malades et les consolait avec beaucoup de dévouement et d'amabilité, donnait l'exemple de la piété, de la crainte de Dieu, de la vertu, de la retraite et de la prière, se montrait reconnaissant à l'égard de ses bienfaiteurs et priait pour eux. Dans le temps qui lui restait, il s'adonnait dans sa maisonnette à son métier de tisserand, dans lequel il s'entendait bien. Il était en bons termes avec tout le monde, et on le jugeait très charitable et religieux.

Johann Schüpfer présentait aussi une pièce, datée du 10 avril 1819, signée du conseiller d'Etat lucernois Jost Felber, qui le recommandait au couvent franciscain de Werthenstein (non loin de Wolhusen dans le canton de Lucerne) pour un emploi de « frère » ou de gardien d'une chapelle qui dépendait de ce couvent⁵. Il y était donné pour un brave homme, pieux et honnête. Il avait en outre récolté plusieurs certificats très élogieux à l'ermitage de Rarogne, où il avait passé plusieurs années, depuis 1821 semble-t-il⁶ ; il menait, disait-on, une vie exemplaire, tant par sa piété et la fréquentation des sacrements, que par son activité pratique : décoration de l'autel et de l'église, entretien de l'horloge, et s'entendait bien avec tout le monde.

C'est pourquoi le Conseil de la ville de Sion examina avec intérêt un candidat recommandé par tant de qualités. On ne chercha pas à savoir pourquoi il avait quitté son ermitage de Luthernbad, où il semblait pourtant si apprécié, ni ce qui l'incitait à renoncer à son emploi d'ermite à Rarogne. On admettait sans doute qu'une certaine instabilité était inévitable chez les

⁴ La source miraculeuse de Luthern fut découverte à la fin du XVI^e siècle. On y construisit une chapelle, qui fut consacrée en 1583, et une maison d'accueil pour les pèlerins. Un ermite est attesté depuis 1769. Il devait servir la messe à la chapelle, décorer et tenir celle-ci en bon ordre. Sa cellule était construite sur un terrain appartenant à une certaine Elisabeth Schüpfer, attestée en 1788, dont le degré de parenté avec notre « héros » n'est pas connu. Par la suite, en 1846, Luthern devint le centre et la maison mère d'une petite congrégation d'ermites qui parvint à se maintenir, non sans modifications de structures, jusqu'en 1923 (Benedikt HEGNER, *Der Pilgerführer nach Maria Heilbrunn im Luthertal*, Solothurn, St. Antonius Verl., 1938, pp. 1-14 ; Eugen GRUBER, *Beginen und Eremiten der Innerschweiz*, dans *Festschrift Oskar Vasella*, Freiburg/Schw., 1964 (*Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. LVIII, 1964), pp. 104-105 ; sur le pèlerinage et la chapelle, voir encore Laurenz BURGNER, *Die Wallfahrtsorte der katholischen Schweiz*, t. I, Ingenbohl (Kt. Schwyz), 1864, pp. 119-124, et Adolf REINLE, *Die Kunstdenkmäler des Kantons Luzern*, t. V : *Das Amt Willisau...*, Basel, 1959, pp. 137-139). Pour l'année 1802, voir le certificat accordé à Schüpfer par la commune de Luthern, du 9 janvier 1814, disant qu'il y a vécu douze ans (AES, t. 156/38).

⁵ AES, t. 156/39.

⁶ Un certificat signé Antoine Georges Roten, chanoine de Sion et curé de Rarogne, daté du 4 juin 1824, indique qu'il se trouve à Rarogne depuis trois ans (AES, t. 156/40). Cf. aussi certificat de bonnes vie et mœurs accordé par le président de la commune de Rarogne, du 27 février 1825 (*ibid.*, t. 156/41), et la lettre de l'ancien grand-châtelain de Rarogne, mentionnée ci-dessus, p. 483, note 1. A Rarogne, les ermites habitaient la tour dite des vidomnes ou *auf der Burg*, sur un mamelon à proximité de l'église et du presbytère ; il s'y trouvait encore des ermites dans le troisième quart du XIX^e siècle (aimable communication de M. l'abbé Dr. Hans Anton von Roten, recteur à Ergisch) ; Louis BLONDEL, *Le château de Rarogne [Raron]*, dans *Vallesia*, t. VII, 1952, pp. 141-153, ne mentionne pas ces ermites.

ermites, et on l'avait déjà expérimenté bien des fois à Longeborgne. De plus, il devenait urgent de trouver, pour ce lieu de pèlerinage très fréquenté, un tenancier capable, actif et doué de sens pratique.

Les malheurs de Longeborgne au début du XIX^e siècle

En effet, le sanctuaire de Longeborgne et le domaine viticole attenant donnaient depuis plusieurs années de gros soucis à la bourgeoisie de Sion et particulièrement au patron de l'ermitage, le bourgmestre Joseph-Emmanuel de Riedmatten⁷. A plusieurs reprises, des rochers étaient tombés sur la chapelle et les vignes, causant de graves dommages et blessant même l'un des ermites. Les fontaines et l'adduction d'eau, le travail des vignes nécessitaient presque chaque année de grosses dépenses, de même que l'entretien des bâtiments et du chemin de croix⁸. Mais c'est surtout pour le recrutement des ermites que l'autorité de surveillance de Longeborgne se heurtait à de grandes difficultés : en 1822, la situation, telle que Joseph-Emmanuel de Riedmatten la dépeignait au Conseil de la bourgeoisie de Sion, était alarmante. L'ermitage était alors occupé par deux personnes : le frère Jean Egli, que l'âge et la maladie rendaient inapte à tout travail et aussi aux quêtes si nécessaires d'aumônes et de nourriture à travers le pays ; et le frère Antoine Pfefferkorn, « un bon garçon », mais trop simple pour administrer l'ermitage, et retenu à Longeborgne par la faiblesse physique de son compagnon ; un troisième personnage, le frère Joseph Lindner, avait dû être expulsé de l'ermitage pour des raisons inconnues. Les bons ermites étaient si rares que le patron de Longeborgne envisageait d'y mettre un homme marié, un certain Joseph Anton Müller, orfèvre, demeurant à Bramois, qui avait offert de s'occuper de la chapelle en plaçant sa femme comme servante dans une maison à Bramois. Mais cette solution paraissait sans doute choquante. L'évêque suggérait aux autorités de Sion d'attirer à Longeborgne un ermite installé alors à Rarogne, et qui avait très bonne réputation⁹.

Un nouveau rapport, présenté neuf mois plus tard, montra que la situation ne s'était pas améliorée¹⁰ : le frère Jean avait été transféré à l'hôpital de Sion, où on le trouva mort, à genoux au pied de son lit et les bras étendus, le 1^{er} février 1824¹¹. N'ayant pu atteindre l'ermite de Rarogne, Joseph-Emmanuel de Riedmatten s'était vu dans l'obligation d'accepter l'orfèvre

⁷ Sur l'ermitage de Longeborgne en général, voir les publications suivantes (choix) : Laurenz BURGNER, *op. cit.*, t. II, pp. 287-297 ; Bennon ZIMMERMANN, *L'Ermitage de Longeborgne. Le sanctuaire. Le pèlerinage*, Longeborgne (Valais), 1934 ; [Hugues DELOGNE,] *Le manuel du Pèlerin de Longeborgne. Historique - Description - Dévotions*, Sion (1960) ; Léon DUPONT LACHENAL, *Etablissements bénédictins du Valais*, dans *Archives héraldiques suisses*, ann. LXXXIX, 1975, pp. 65-67, et notes 72-73.

⁸ Pièces comptables des années 1813-1831 dans ABS, tir. 50, n° 10 ; à compléter à l'aide de pièces comptables de la même époque, conservées aux Archives d'Etat du Valais, AV 70/3/1-19.

⁹ ABS 240/84, p. 21 (11 janvier 1822).

¹⁰ *Ibid.*, pp. 74-75 (30 septembre 1822).

¹¹ AV, registre des décès de la ville de Sion *extra muros*, 7 juillet 1788 - 8 mars 1858, p. 75 ; le P. Bennon ZIMMERMANN (*op. cit.*, p. 25) le confond avec un fr. Germain Sartor.

Anton Müller et de l'installer comme gardien de la chapelle, bien qu'il eût femme et enfants.

Le frère Léonce Maechly ou Baechly, qui avait séjourné précédemment à Rarogne, ayant enfin été retrouvé, fut introduit peu après à Longeborgne, à la fin de 1822 ou au début de 1823¹². L'état matériel de l'ermitage, tel qu'il apparut par l'inventaire qu'on en fit¹³, était pitoyable : les ustensiles avaient été négligés et mal tenus, et toutes les provisions alimentaires étaient épuisées. On comptait à la fois sur la piété et sur les qualités ménagères et administratives du nouvel ermite pour remettre les choses dans leur état antérieur.

Mais la nature paraissait s'acharner sur le sanctuaire et sur l'établissement de Longeborgne : en été 1824, un gros éboulement détruisit le mur de soutènement d'une vigne de l'ermitage et abîma la dernière rampe du sentier ; il fallut procéder à de grands et coûteux travaux de réparations¹⁴. Peu de mois après, le jeudi après-midi 11 novembre 1824, une autre chute de pierres encore plus importante s'abattit sur la petite esplanade qui se trouvait devant la chapelle, couvrit entièrement cette place, détruisit le mur qui la séparait de la vigne, ainsi que la fontaine de l'ermitage¹⁵.

Les changements fréquents dans le personnel chargé d'occuper et d'entretenir Longeborgne ajoutaient aux soucis des administrateurs sédunois : le 31 décembre 1825, le frère Antoine Pfefferkorn, ce « bon garçon » si éloigné des réalités matérielles, fit une chute mortelle dans les rochers et fut enterré avec ses prédécesseurs dans la chapelle de l'ermitage¹⁶. Pour le remplacer, le Conseil accepta les offres de service d'un ancien frère lai des Jésuites, Johannes Josef Unternächter, natif de Schüpfen dans l'Entlebuch, à condition qu'il s'occupât en particulier du domaine agricole et viticole de l'ermitage, et que la clôture fût mieux observée¹⁷. L'année suivante, nouveau changement : Léonce Baechly ou Maechly quitte l'ermitage ; Johann Schüpfer lui succède, à l'essai pour une année¹⁸. En octobre 1827, un nouvel ermite se présente : Aloys Dürer, de Stans, âgé de cinquante et un ans, ancien membre de la Garde suisse du Vatican, muni de bons certificats. Il est admis à l'essai pour un an¹⁹, mais au printemps 1829, Johann Schüpfer est seul à Longeborgne : ses deux compagnons de Suisse centrale sont partis, « parce que ce

¹² Le 3 janvier 1823, Joseph-Emmanuel de Riedmatten fait rapport au Conseil de Sion sur l'installation de ce frère à l'ermitage (ABS 240/84, p. 110). Son patronyme est indiqué un peu plus loin, lors de son départ au début de 1827, sous la forme « Maechly » (*ibid.*, p. 429, 8 mars 1827). Il semble bien être le même que « Lunze Baechly », cité comme compagnon de Johann Schüpfer lors de son premier séjour à Rarogne en 1818 dans l'interrogatoire de ce dernier du 30 janvier 1833 (AES, t. 156/54, pp. 10-11 ; ci-dessous, pp. 491-492 et 495).

¹³ Cet inventaire n'est pas conservé ; mais on peut juger de l'état des choses par le rapport que fit Joseph-Emmanuel de Riedmatten au Conseil de la ville le 3 janvier 1823 (ABS 240/84, p. 110).

¹⁴ ABS 240/84, p. 237 (rapport au Conseil de la ville de Sion par le patron de l'ermitage, du 20 septembre 1824).

¹⁵ *Ibid.*, p. 253 (rapport du 15 novembre 1824).

¹⁶ Archives paroissiales de Bramois, F 3 (reg. des baptêmes, mariages et sépultures de 1822 à 1827), p. 5.

¹⁷ ABS 240/84, p. 345 (20 janvier 1826).

¹⁸ Ci-dessus, p. 483, note 1.

¹⁹ ABS 240/84, p. 455 (23 octobre 1827).

sont des hommes capricieux et inadaptés », note le secrétaire de la bourgeoisie de Sion le 4 avril 1829²⁰. A cette date, deux nouveaux candidats offrent leurs services, et sont acceptés à l'essai pour un an, sur la recommandation de l'évêque : Franz Xaver Rieser, originaire de Pfaffenhofen en Alsace, ancien frère lai chez les Jésuites de Brigue, et un personnage originaire de Nendaz, dont le nom n'est pas indiqué. Le second disparaît des documents aussitôt après ; quant à Rieser, il restera à Longeborgne jusqu'à l'époque de sa mort, survenue le 23 novembre 1877 à l'hôpital de Sion, des suites des brûlures reçues lors d'un incendie à Sierre²¹. Il fut, comme l'a dit le P. Bennon Zimmermann, « le dernier ermite de l'ancienne tradition », et comme tel jouit en Valais d'une grande popularité.

Johann Schüpfer à Longeborgne

Mais lorsqu'il fut admis à Longeborgne, le Conseil de la bourgeoisie de Sion ne pouvait évidemment prévoir que Franz Xaver Rieser allait être, aux yeux de tous, l'ermite par excellence. A l'époque, Johann Schüpfer, par son intense activité économique au service de l'ermitage, doit avoir passé, dans les premières années au moins, pour le modèle des gardiens de Longeborgne. Il en était bien persuadé lui-même, puisque en 1832, après avoir été expulsé de l'ermitage, il fit établir — il savait lui-même tout juste écrire son nom — une sorte de facture énumérant tout ce qu'il avait fait pour l'établissement²² : il avait payé des ouvriers et acquis du matériel pour la remise en état et l'entretien de la fontaine, s'était procuré toute sorte d'ustensiles pour Longeborgne (récipients pour les abeilles, couteaux, hottes, haches, casseroles et marmites, métier à tisser, rouet, moulin à café, linges, etc.), avait acheté des cierges, des chandelles et une décoration florale (*Kirchenmeyen*) pour la chapelle, avait reconstitué les provisions (vin, pain, eau-de-vie, beurre, miel, café, sucre, sel, savon), et fourni un habit, des souliers et une montre de poche à son nouveau compagnon arrivé en 1829, l'ermite Franz Xaver Rieser. La facture totale se montait à 343 francs, 8 batz et 2 centimes, comprenant le salaire que l'ermite s'attribuait pour travaux de filage, tissage, jardinage, culture de la vigne et surveillance des travaux. Si l'on considère, sur la base de ce même compte, qu'un ouvrier non spécialisé était payé 1 franc par jour (un maréchal-ferrant 1 franc 4 batz), il faut admettre que le passage de Schüpfer avait été très bénéfique à Longeborgne sur le plan matériel. Cet ermite doit avoir eu un sens spécial pour la finance ; les sommes investies dans l'amélioration de l'ermitage provenaient en partie des quêtes que les ermites avaient le droit de faire dans le Val d'Hérens et dans le Valais central, et surtout de l'argent apporté par Schüpfer lui-même du canton de

²⁰ « *Weilen es eigensinnige und verbrüchliche Menschen waren* » (ABS 240/85, p. 11).

²¹ Archives paroissiales de Bramois, F 3, p. 100. Voir articles nécrologiques dans *Le Confédéré* [du Valais], 1877, n° 48, du 30 novembre ; et *Gazette du Valais*, 1877, n° 141, du 28 novembre ; et sur le personnage, Bennon ZIMMERMANN, *L'ermitage de Longeborgne*, *op. cit.*, pp. 26-30.

²² Deux exemplaires, un « compte provisoire » et une facture mise au net, ABS, tir. 50/10.

Lucerne, et de ce qu'il gagnait en réparant des montres, car de tisserand il s'était fait horloger²³.

Cette réussite économique cachait de grandes déficiences spirituelles et morales. Jean Schüpfer fut dénoncé pour avoir des relations trop fréquentes et étroites avec une femme célibataire de Bramois. Le vicaire général du diocèse, le doyen de Valère Hildebrand Lorétan²⁴, monta lui-même à l'ermitage, pria Schüpfer de vider les lieux après avoir inventorié ses affaires, et lui interdit le port de son habit d'ermite qui était, comme dans la plupart des cas, celui du Tiers Ordre de saint François. Le Lucernois obéit, non sans tergiverser, et à la fin de l'été ou en automne 1831, s'installa à Bramois²⁵.

La privation de l'habit, pour un ermite, était une sanction extrêmement grave. Dans une société qui avait à peine été modifiée par la Révolution française, où par conséquent le personnage comptait plus que la personne, c'était l'habit qui faisait l'ermite²⁶. En lui ôtant cet attribut essentiel, on lui ôtait son statut social, on le transformait en un vagabond sans feu ni lieu. Dans la congrégation d'ermites de Suisse centrale, d'où Schüpfer était sorti, l'habit, ou plutôt la menace de privation, était utilisée comme un moyen de pression pour obliger l'ermite à se soumettre à la règle²⁷. En outre, cette mesure avait des répercussions économiques, puisqu'elle enlevait à Schüpfer le droit de quête²⁸ qui était, encore en ce temps, une des principales sources de revenus des ermites en Valais.

²³ Lorsqu'il séjournait à Rarogne, c'était lui qui entretenait l'horloge de l'église (certificat du curé de Rarogne du 4 juin 1824, AES, t. 156/40) ; dans des documents postérieurs, Schüpfer affirme pratiquer le métier d'horloger, et fait mention des montres de poche dont diverses personnes du Valais lui ont confié la réparation (pétition adressée au vicaire général du diocèse de Sion le 6 septembre 1832, AES, t. 156/44 ; écrit justificatif du 8 février 1833, AES, t. 156/54, pp. 19-20).

²⁴ Sur ce dignitaire, né en 1756, mort en 1837, qui fut notamment directeur du Séminaire diocésain, vicaire général, doyen de Valère, puis de Sion, et official, voir Josef LAUBER, *Verzeichnisse von Priestern aus dem deutschen Wallis*, dans *Blätter aus der Walliser Geschichte*, t. III, 1907, p. 222. Dans de nombreux diocèses, c'était le vicaire général qui était chargé de surveiller la vie religieuse des ermites : à moins de faire partie d'une religion exempte, les ermites n'étaient en aucun cas exempts de la juridiction de l'Ordinaire (voir dom P. DOYÈRE, art. *Ermîtes*, dans *Dictionnaire de droit canonique*, publ. sous la direction de Raoul NAZ, t. V, Paris, 1953, col. 424-428).

²⁵ Johann Schüpfer, dans son écrit justificatif dicté le 8 février 1833 (AES, t. 156/54, pp. 18-21), donne de son expulsion un récit détaillé, mais fort embrouillé et sans indication de date. La date de l'installation à Bramois ressort d'un certificat signé Pierre Favre, président de la commune de Bramois, daté du 11 septembre 1832, attestant que Johann Schüpfer a demeuré à Bramois l'espace d'une année depuis qu'il a quitté l'ermitage de Longeborgne, et que durant ce temps, il n'y a eu aucune plainte contre lui (AES, t. 156/45).

²⁶ Voir sur ce point Jean SAINSAULIEU, *Etudes sur la vie érémitique en France de la Contre-Réforme à la Restauration*, thèse Univ. de Paris IV, présentée le 28 juin 1973. Lille, Service de reproduction des thèses, 1974, pp. 181-182 (l'édition commerciale de cette thèse, intitulée *Les ermites français*, Paris, Cerf, 1974, ne contient aucun appareil critique ; nos références à ce travail renvoient à l'édition du Service de reproduction des thèses de Lille). Beaucoup de remarques faites par cet auteur sur les ermites de l'Ancien Régime en France sont valables pour le Valais de la première moitié du XIX^e siècle.

²⁷ Lettre de Josef Anton Brunner, curé de Rothenburg et directeur spirituel de la congrégation des ermites de Suisse centrale, au vicaire général Lorétan, du 17 octobre 1832 (AES, t. 156/49).

²⁸ Jean SAINSAULIEU, *op. cit.*, pp. 112-113.

On comprend donc que Johann Schüpfer ne se soit pas laissé dépouiller sans réagir. Il ne renonça pas à l'habit d'ermite, ôtant seulement le scapulaire et conservant la robe de capucin, la ceinture et probablement aussi la barbe²⁹. De plus il remit le vêtement pour certaines fêtes, affirmant que le curé de Bramois ne le lui avait pas interdit, et que dans son pays les bedeaux avaient coutume de le porter³⁰.

Surtout, accusé de divers méfaits, soupçonné de lubricité, il voulut se défendre par la voie du droit : le 25 juillet 1832, il adressa au vicaire général une lettre, écrite sur ce ton rude qu'ont souvent les solitaires peu habitués à fréquenter le monde, par laquelle il protestait contre ce qu'il estimait être un acte arbitraire, où les formes les plus élémentaires du droit n'étaient pas respectées ; il réclamait une enquête et la possibilité d'être entendu, menaçant de recourir au gouvernement de Lucerne³¹. Cette première démarche n'eut apparemment aucun succès. Le 6 septembre suivant, Schüpfer dicta une nouvelle lettre, en forme de pétition, sur un ton plus humble que la précédente : invoquant son âge avancé — il avait 63 ans —, il implorait l'autorité ecclésiastique de le rétablir dans sa place et dans son habit d'ermite, et de l'indemniser des dépenses qu'il avait faites pour l'ermitage³².

L'enquête

Mais quelques mois plus tôt, en mai ou au début de juin 1832, son ancien compagnon Franz Xaver Rieser, demeuré à Longeborgne, avait écrit à un supérieur ou « *Altvater* » de la congrégation des ermites de Suisse centrale, Peter Nef, ermite de la chapelle Sainte-Verena au-dessus de Zoug³³, pour le dénoncer. Peter Nef répondit par une lettre, datée du 8 juin 1832, qui fut transmise au vicariat général et lue à Schüpfer, probablement en partie³⁴. Le père ermite disait bien connaître Schüpfer, et donnait sur lui quelques renseignements : il y avait eu beaucoup de plaintes contre lui, on avait vainement essayé de le corriger, et il avait finalement été privé de l'habit et exclu de la congrégation. Peter Nef profitait de l'occasion pour signaler à son correspondant deux autres ermites qui s'étaient enfuis en Valais, où ils portaient l'habit avec la même indignité : Aloys Spitzberger de Wangen, un ivrogne, et Josef Grüter de Ruswil (Lucerne), avec lequel on n'avait été, paraît-il, que trop patient.

²⁹ Déposition de Laurent Morath, notable de Bramois, du 22 septembre 1832 (AES, t. 156/48).

³⁰ Interrogatoire de Johann Schüpfer, du 28 janvier 1833 (AES, t. 156/54, pp. 7-8).

³¹ AES, t. 156/43.

³² AES, t. 156/44.

³³ Cette chapelle, où avaient eu lieu au XVII^e siècle des guérisons miraculeuses, était pourvue d'un ermitage construit à une date inconnue, et qui avait disparu en 1704. Une autre maisonnette fut construite en 1725, améliorée en 1780. L'ermite Peter Nef, originaire de Mauensee, y établit en 1818 un noviciat qui fut transféré à Luthernbad en 1846 (L. BURGNER, *op. cit.*, t. I, pp. 255-261, particulièrement pp. 260-261 ; Arnold NÜSCHELER, *Die Gotteshäuser der Schweiz ... Bisthum Constanz, Archidiaconat Aargau, Dekanat Cham (Bremgarten)*, Abt. II, dans *Geschichtsfreund*, t. XL, 1885, p. 70).

³⁴ AES, t. 156/50 et t. 156/54, p. 20.

Inquiet, Schüpfer chercha à parer le coup. Le 14 septembre 1832, il écrivit à son ancien supérieur Josef Anton Brunner, curé de Rothenburg dans le canton de Lucerne et directeur spirituel de la congrégation³⁵, une lettre très imprudente, dans laquelle il affirmait qu'après de dures épreuves dans la congrégation de Lucerne, on lui avait permis de conserver l'habit d'ermite ; en conséquence, il pria Brunner, citations bibliques à l'appui, de ne pas répandre sur son compte des bruits calomnieux, de ne pas faire état de fautes pour lesquelles Schüpfer avait fait pénitence, et de ne pas jeter la suspicion sur son habit d'ermite³⁶. Cette démarche, que Schüpfer avait crue habile, allait se retourner contre lui. L'enquête qu'il réclamait eut lieu. On interrogea d'abord, le 28 septembre 1832, un notable de Bramois, le tanneur Laurent Morath, dont la déposition est accablante pour Schüpfer³⁷ : il en ressort clairement que l'ermite était indépendant jusqu'à l'insubordination et à l'instabilité ; qu'on le voyait très fréquemment, la nuit comme le jour, en compagnie d'une femme célibataire de Bramois, que celle-ci l'accompagnait partout dans ses tournées de quête, qu'elle passa au moins une fois la nuit à l'ermitage, et qu'il arriva même à Schüpfer, malgré l'interdiction du curé de Bramois Amédée Zimmermann, de lui confier la clé de la chapelle ; que Schüpfer continuait, malgré la défense qui lui en avait été faite, de porter son habit d'ermite, du moins en partie ; qu'il avait emporté, en quittant l'ermitage, des ustensiles de cuisine et des provisions ; et qu'enfin il s'était donné en spectacle et avait joué de la trompette devant plusieurs personnes dans la maison même du déposant.

Ces renseignements défavorables furent complétés par une lettre, adressée au vicaire général de Sion par le curé Brunner, datée du 17 octobre 1832³⁸, qui confirmait pleinement ce qu'avait écrit quelques mois plus tôt le provincial Peter Nef : en transmettant à son correspondant sédunois la lettre que Schüpfer lui avait écrite le 14 du mois précédent, Brunner précisait dans quelles circonstances son ancien subordonné avait été privé de l'habit d'ermite et s'était rendu en Valais, « qui est malheureusement le refuge de tous les ermites indignes ». Il terminait sa lettre en proposant aux autorités diocésaines de Sion sa collaboration pour mieux tenir en main les ermites, pour réprimer leur vagabondage et leur indiscipline, et pour les obliger à se soumettre à une règle. Autant qu'on peut en juger, cette leçon ne dut pas être goûtée par les destinataires de la lettre. Du reste, comme on va le voir, les autorités religieuses du Valais ne laissaient pas à leurs ermites une liberté aussi totale qu'on pouvait le croire à Lucerne et à Zoug.

³⁵ Né en 1772, mort le 6 juillet 1836, curé de Triengen en 1799, de Rothenburg en 1811, camérier du chapitre de Hochdorf ; voir *DHBS*, t. II, p. 318, et Josef BÜTLER, *Die Restauration des Eremitenstandes in den V Orten anno 1815*, dans *Geschichtsfreund*, t. CXII, 1959, p. 127.

³⁶ AES, t. 156/46.

³⁷ AES, t. 156/48. Laurent Morath, né en 1777 en Allemagne, mort à Bramois le 10 mars 1840, époux de Barbe Englerth, fut conseiller, puis châtelain de la commune de Bramois (AV, Recensement 1829, vol. 9, commune de Bramois, catégorie I, n° 78 ; Recensement 1837, vol. 21, f. 124 v. ; archives paroissiales de Bramois, F 3, p. 20).

³⁸ AES, t. 156/49.

Fort des renseignements obtenus, le vicaire général fit procéder, en présence de l'évêque Maurice-Fabien Roten, à l'interrogatoire de Johann Schüpfer lui-même³⁹. Dans cette enquête, conduite avec une fermeté paternelle, on perçoit cependant la volonté inflexible, non pas d'en savoir plus long, mais d'amener l'accusé à reconnaître ses fautes et peut-être aussi d'en finir avec cet importun. Elle se déroula en deux journées. Le 28 janvier 1833, on questionna l'ancien ermite sur sa vie à Longeborgne et à Bramois : on lui fit avouer des relations fréquentes, bien que platoniques, avec Anna Maria Foller de Bramois, mais on eut beaucoup de peine à lui faire admettre qu'elles étaient contraires à la règle des ermites en général, et au règlement de Longeborgne en particulier ; Schüpfer accusait les gens de Bramois de n'avoir pas assez bien surveillé cette femme qui le poursuivait ! On lui fit reconnaître des détournements à son profit d'objets et de provisions appartenant à l'ermitage, le port illicite de l'habit d'ermite après son expulsion. La seconde audience, le 30 janvier 1833, fut consacrée à la carrière antérieure de Schüpfer, à son activité dans le canton de Lucerne et à ses relations avec la congrégation des ermites de Suisse centrale. On lui mit sous les yeux la lettre qu'il avait envoyée le 14 septembre à son ancien directeur spirituel, et on lui reprocha certaines expressions outrées qu'elle contenait. Lorsqu'on lui demanda s'il avait déjà été privé de l'habit ou s'il avait le droit de le porter, on ne tira de lui aucune réponse claire, mais seulement un récit verbeux, agrémenté de force détails inutiles, décrivant les épreuves auxquelles il avait été soumis pour obtenir le droit de porter l'habit d'ermite, les procédés de ses supérieurs à son égard et son propre comportement. Il narra en particulier un premier séjour qu'il avait fait en 1818 à Rarogne, en compagnie et sur l'invitation de l'ermite Léonce Baechly, que nous connaissons déjà⁴⁰. Il raconta aussi longuement une arrestation accompagnée de violences dont il fut l'objet à Luthern en 1824, et un interrogatoire devant le tribunal de district de Willisau qui n'aboutit à aucun jugement précis⁴¹. A la fin de l'audience devant l'évêque de Sion, on lui demanda s'il savait que d'après le règlement de Longeborgne, la prière devait être dite en commun à l'ermitage : il crut devoir se défendre en disant qu'il priait en allemand, ne sachant pas le latin, et que les autres, « *die grossen gelehrten Männer* », priaient en latin pour l'humilier.

A l'issue de cet interrogatoire, on l'autorisa encore à se justifier, ce qu'il fit le 8 février 1833 en dictant un récit interminable et embrouillé de toutes les circonstances de son expulsion, où il s'efforçait de mettre en lumière des irrégularités dans la procédure adoptée à son égard, et surtout l'hostilité déclarée de son compagnon d'ermitage Franz Xaver Rieser⁴².

Tous ces efforts furent vains. Johann Schüpfer n'obtint pas de réintégrer l'ermitage de Longeborgne. Il disparaît des documents après le 8 février 1833, et on ne sait où il est allé mourir, cas fréquent dans l'histoire de l'érémisme.

³⁹ AES, t. 156/54.

⁴⁰ Ci-dessus, p. 485, note 11.

⁴¹ Le registre du tribunal de police de Willisau de cette période est malheureusement perdu.

⁴² Cet écrit justificatif se trouve à la suite de l'interrogatoire des 28 et 30 janvier 1833, AES, t. 156/54, pp. 18-21.

Raisons d'un échec
Johann Schüpfer et la congrégation des ermites de Suisse centrale

A lire ces pièces, on peut avoir l'impression que Johann Schüpfer est à bien des égards une victime : victime de ses compagnons d'ermitage Léonce Baechly et Franz Xaver Rieser : Léonce Baechly attire Schüpfer en Valais en lui faisant croire qu'il n'a pas besoin de papiers, et l'exploite en lui faisant réparer l'horloge de l'église pour pouvoir rester lui-même à Rarogne⁴³ ; quant à Rieser, qui a dénoncé son compagnon et insisté pour le faire déloger, il n'a pas de peine à se faire valoir, en comparaison de Schüpfer, comme le prince des ermites : il sait écrire, Schüpfer est illettré ; il prie en latin, Schüpfer ne comprend que l'allemand ; au cours d'un pèlerinage à Rome, il a même la bonne fortune de se trouver parmi les douze pauvres auxquels le pape lave les pieds le Jeudi saint⁴⁴ ; cette pauvreté reconnue et consacrée par la hiérarchie ecclésiastique place évidemment Rieser à cent coudées au-dessus de son collègue, toujours absorbé par un « business » peu évangélique, mais fort utile, croyait-on, à la prospérité de l'ermitage.

Schüpfer peut aussi se croire victime des gens de Bramois, qui exigent de leurs ermites une chasteté et une stabilité inhumaines⁴⁵, et les laissent exposés à toutes les tentations. Il peut se juger exploité par la bourgeoisie de Sion, en particulier par le patron de l'ermitage Joseph-Emmanuel de Riedmatten, qui a été bien content de toutes les améliorations apportées à Longeborgne, mais se fait le complice de l'autorité diocésaine pour le faire expulser⁴⁶. Il peut enfin se croire victime du clergé séculier, qui accepte et publie tous les rapports les plus calomnieux sur son compte, se sert des gendarmes pour le pourchasser ; victime surtout de sa propre congrégation d'ermites, qui l'a exclu de son sein après lui avoir imposé de dures pénitences et l'a ainsi contraint à mener cette vie vagabonde qu'elle réprouve elle-même⁴⁷.

Mais une étude plus approfondie, sur la base des documents qui viennent d'être analysés, des relations entre l'ermitage et sa congrégation, conduit à une appréciation différente. En même temps, elle jette quelque lumière sur les conditions de l'érémisme de ce temps et de ces régions, et en particulier sur les structures des congrégations d'ermites, phénomène encore mal connu, qui s'est développé « à l'insu des historiens », pour reprendre une naïve expression

⁴³ AES, t. 156/54, p. 11.

⁴⁴ B. ZIMMERMANN, *op. cit.*, p. 26.

⁴⁵ Dans sa déposition du 28 septembre 1832, Laurent Morath est très sévère, notamment pour le manque de fermeté de Schüpfer à l'égard de ses compagnies féminines : « ... mit einer Gesellschaft ... die sich nicht für ihn schike » ; et pour ses allées et venues nocturnes : « ... wenn jener ein rechtschaffener Waldbruder gewesen wäre, so wäre er nicht nacht zur Klausur durch Löcher hinaus und hinein geschlieffen ... » (AES, t. 156/48).

⁴⁶ AES, t. 156/54, pp. 20-21.

⁴⁷ C'est ce que l'ermitage Baechly semble avoir suggéré à Schüpfer en le persuadant de le suivre en Valais, « da er mir dort einen Platz anzugeben wusste und ich nicht mehr da draussen vom Pfarrer von Rothenbruck und dem Bruder Elias hin und her geschickt wurde » dit Schüpfer lui-même (AES, t. 156/54, p. 10).

du meilleur historien de l'érémisme, et qui semble répandu dans toute l'Europe occidentale ⁴⁸.

Au XVIII^e siècle, l'organisation des ermites de Suisse centrale était réglée par des *Constitutiones Fratrum Eremitarum Helveticorum*, imprimées en 1714. L'état de ces ermites est connu par la description du clergé régulier donnée en 1761 par Franz Josef Leontius Meyer von Schauensee dans son *Eydenössisch-Catholisches Kirchenregiment*. Les ermites de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Glaris, du Freiamt et de Baden formaient la province centrale de la Suisse ⁴⁹ — les ermites du Valais n'étaient pas mentionnés et ne semblent pas avoir été constitués en province. Cette province de Suisse centrale était dirigée par un provincial ou « *Altvater* », un vicaire, un consultor, quatre définiteurs, quatre maîtres des novices, et chacune des huit régions mentionnées, appelée « *Zipfel* », avait son gardien. Cette organisation, typique d'un groupement du Tiers Ordre de Saint-François, sombra dans les remous de l'invasion française et de la fondation de la République helvétique. Elle fut remise sur pied à la Restauration, sous une forme légèrement différente, par le vicaire général Franz Bernhard Göldlin von Tiefenau, prévôt de Beromünster ⁵⁰, nommé administrateur apostolique des cantons suisses que le pape, par un bref du 2 novembre 1814, venait de détacher du diocèse de Constance ⁵¹. Dans l'esprit des décrets *De reformatione eremitarum* rendus par les papes Clément XI, Benoît XIII et Benoît XIV, en se fondant sur les intentions des précédents évêques, et à la demande des ermites eux-mêmes, F. B. Göldlin von Tiefenau publia, le 25 octobre 1815, une ordonnance qui reformait une province plus restreinte, comprenant seulement les cinq cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald et Zoug, placée sous la surveillance d'un « *Altvater* » aidé de deux assistants et d'un directeur spirituel dont le premier fut précisément le curé de Rothenburg, Josef Anton Brunner, que nous connaissons déjà. Le provincial devait surveiller en toute douceur et humilité, mais avec le sérieux requis, la vie religieuse de ses ermites, soumise à une série de règles approuvées par l'Ordinaire, que chaque membre de la congrégation devait se procurer.

Cette réforme eut sans doute des répercussions sur le destin de Johann Schüpfer, alors ermite à Luthern. On se souvient du certificat très élogieux qui lui avait été accordé en 1814 par l'autorité communale de ce lieu, certificat qui contraste si fortement avec la fin catastrophique de sa carrière. Il n'est pas impossible que les premières années de sa vie érémitique aient été édifiantes à tous égards : le phénomène est bien connu des ermites, et certains n'hésitent

⁴⁸ Voir Jean SAINSAULIEU, *op. cit.*, p. 160, et surtout P. DOYÈRE, art. *Ermîtes* déjà cité, dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. V, col. 423-424 (« Communautés et congrégations d'ermites »).

⁴⁹ Tous ces renseignements, et ceux qui suivent, sont tirés de l'art. déjà cité de Josef BÜTLER, *Die Restauration des Eremitenstandes in den V Orten anno 1815*, dans *Geschichtsfreund*, t. CXII, 1959, pp. 123-129.

⁵⁰ Né en 1762, mort en 1819 (*DHBS*, t. III, p. 478).

⁵¹ Voir *Das neue Bistum Basel*, dans *Helvetia sacra*, Abt. I, Bd. I, Bern, 1972, p. 363 et suiv.

pas à y voir un piège du diable⁵². Mais le diable, si présent dans l'histoire de l'humanité, n'est pas pris en compte par les historiens. Dans le cas particulier, Schüpfer a bénéficié de la décadence ou de la mise en veilleuse des structures érémitiques au début de sa carrière (aux alentours de 1802). Il n'a pas été contrôlé. Il n'a pas eu de supérieur qui fût vraiment présent. Mais le curé de Luthern, Nicolas Frener⁵³, le tenait à l'œil ; il attendait pour agir de se sentir soutenu par l'autorité ecclésiastique, ou peut-être qu'un responsable lui demandât son avis. Le 20 décembre 1815, deux mois à peine après la publication sur la nouvelle organisation érémitique, il écrivit à Josef Anton Brunner une lettre pour lui faire rapport sur le comportement des deux ermites de Luthern⁵⁴. Johann Schüpfer, dit-il, ne se laisse pas guider par un véritable esprit érémitique. Au séjour dans sa cellule, il préfère la vie en société, parce qu'il ne sait pas s'occuper dans son ermitage. Il quitte Luthern selon son caprice, sans prendre congé du curé, et souvent demeure absent jusqu'à six semaines. Le curé lui ayant fait des observations à diverses reprises sur ce comportement contraire à la règle, n'a réussi qu'à se faire prendre en aversion. Ce qui est sans doute la raison pour laquelle Schüpfer se confesse de plus en plus rarement dans l'église paroissiale. Quant à l'autre ermite, dont le nom n'est pas indiqué, il a mauvais caractère et se dispute avec tout le monde.

L'autorité de surveillance, après une année ou deux d'attente, voulut corriger Schüpfer et, en 1817, lui imposa un noviciat à Hergiswil, dans le demi-canton de Nidwald⁵⁵, sous la direction du provincial, qui semble avoir rempli en même temps la fonction de maître des novices⁵⁶. Cet ermite, nommé Elias Kropt, était « un homme très brave et religieux », reconnu Schüpfer lui-même dans son interrogatoire. Comme à Luthernbad, les commencements furent faciles. Le premier rapport d'Elias Kropt, au bout de six mois environ, indiquait que son novice était très obéissant et humble, qu'il aimait la prière, qu'il était excellent en lecture et qu'on ne pouvait lui reprocher aucune faute grave⁵⁷. Mais au bout d'une année, Schüpfer n'avait fait aucun progrès. En automne 1818, Elias Kropt écrivit à Josef Anton Brunner pour lui demander de déplacer son novice, prétextant que sa cellule était trop petite pour deux personnes. Le curé de Rothenburg vint lui-même à Hergiswil. Il eut un entretien avec l'ermitage et son élève sous un noyer, au cours duquel on tenta de faire comprendre à Schüpfer que sa vocation était celle d'un artisan laïque et non d'un ermite : puisqu'il s'entendait bien à divers travaux et qu'il y prenait du plaisir, il était préférable pour lui de vivre de son travail comme simple particulier, plutôt que dans le lien de l'érémisme (« *als im Bande eines Waldbruders* »). A quoi Schüpfer fit cette réponse très révélatrice de son

⁵² Voir en dernier lieu, par Une sœur ermite, *Le buisson ardent de la prière*, [Paris,] Desclée de Brouwer, 1976 (Collection Christus, n° 42), pp. 23-24.

⁵³ Né en 1748, curé de Luthern de 1780 à 1826 (communication de M. Anton Gössi).

⁵⁴ Archives d'Etat de Lucerne, Akten 29/109 B, Waldbrüder, Luthernbad.

⁵⁵ L'ermitage de Hergiswil NW fut construit en 1780 par un ermite du nom de Grégoire Kogler, de Finkenstein en Carinthie (Arnold NÜSCHELER, *Die Gotteshäuser der Schweiz ... Bisthum Constanz, Archidiakoniat Aargau (Dekanat Luzern)*, Abt. IV, dans *Geschichtsfreund*, t. XLVII, 1892, p. 224).

⁵⁶ Lettre de J. A. Brunner du 17 octobre 1832, AES, t. 156/49.

⁵⁷ Interrogatoire de Johann Schüpfer, du 30 janvier 1833 (AES, t. 156/54, p. 9).

horizon limité : « qu'il était très dur de le renvoyer après lui avoir imposé une si longue épreuve et lui avoir fait dépenser tant d'argent pour sa pension »⁵⁸.

N'ayant pas compris le sens de son noviciat, se croyant rejeté par ses supérieurs, Schüpfer était une proie rêvée pour la tentation que lui présenta l'ermite Léonce Baechly : puisqu'on ne voulait pas de lui, pourquoi ne pas se rendre en Valais, où il y avait de bonnes places d'ermites et pas de curé Brunner ou de père Elias pour le balloter de-ci de-là ? Ce n'est pas sans hésitation que Schüpfer accepta l'offre de Baechly : il voulait être en règle aussi bien avec la police qu'avec ses supérieurs. Il craignait, n'ayant pas de papiers, d'être refoulé ; il pensait qu'en renonçant à son noviciat sans l'accord de ses maîtres, il ne pourrait jamais obtenir des lettres d'ermite, ni porter cet habit qui lui conférerait cette place dans la société, pour laquelle il avait fait tant de sacrifices financiers. Il se rendit donc chez son confesseur à Horw, puis chez le curé Brunner. Les réponses qu'il obtint ne furent sans doute pas celles qu'il attendait ou espérait. Josef Anton Brunner lui donna le choix : ou bien se soumettre à la discipline de l'érémisme, ou bien se rendre en Valais et renoncer au statut d'ermite⁵⁹. Mais Schüpfer voulait l'habit sans en avoir les contraintes ; il était sans doute incapable de distinguer l'indépendance qu'il recherchait dans l'isolement de son ermitage, et la liberté responsable de se soumettre à la règle que ses supérieurs lui offraient.

Il se rendit donc en Valais. Toléré à Rarogne durant trois mois environ, il fut expulsé au bout de ce temps parce qu'il n'avait pas de papiers. Une tentative de trouver une place à l'ermitage de Visperterminen⁶⁰ échoua. Au début de 1819, Schüpfer retourna donc dans le canton de Lucerne pour chercher ses papiers. Ici, son témoignage et celui de ses supérieurs divergent : dans son interrogatoire, Schüpfer raconte que son ancien compagnon de l'ermitage de Luthern vint le trouver chez sa sœur qui l'hébergeait, et le persuada non sans peine d'aller chez le curé Brunner ; celui-ci, pour s'assurer de ses bonnes dispositions et de son désir sincère de s'amender, l'envoya à Hergiswil, chez Elias Krypt, avec un programme de pénitence en sept points : il devait renoncer au port de l'habit, faire une confession générale, avoir un confesseur bien déterminé, obéir strictement au provincial Elias Krypt ; il ne pouvait entrer dans aucune maison sans la permission de ce dernier, ni se rendre à la paroisse, ni parler à qui que ce soit dans la clôture ou au-dehors, à l'insu ou sans la présence du père ermite⁶¹. Mais d'après les lettres de Peter Nef du 8 juin et du curé Brunner du 17 octobre 1832, c'est à la suite d'une plainte du curé de Luthern Nicolas Frener que cette pénitence aurait été imposée à Schüpfer⁶² ; d'où l'on pourrait conclure que celui-ci, malgré l'interruption unilatérale

⁵⁸ *Ibid.*, p. 10.

⁵⁹ « ... Er mehrke, ich zähre an allen Seil und allen Verderben, ich könnte mich nur in das Wallis begeben, ich würde mich aber nicht mehr als Waldbruder bey ihm erscheinen, als Weltmann könne er es nicht verwehren » (Interrogatoire de J. Schüpfer, du 30 janvier 1833, *ibid.*, p. 11).

⁶⁰ Cet ermitage était rattaché à la chapelle Notre-Dame *Im Wald* à Visperterminen ; voir. L. BURGNER, *op. cit.*, t. II, pp. 226-229.

⁶¹ AES, t. 156/54, p. 12.

⁶² AES, t. 156/50 et 156/49.

de son noviciat, avait repris la vie érémitique à Luthernbad, et s'était fait remarquer par quelque incartade.

La suite des événements n'est pas claire non plus. La lettre du curé Brunner au vicaire général Lorétan du 17 octobre 1832 laisse entendre que Schüpfer se soumit d'abord à l'épreuve qui lui était imposée, mais qu'il ne put la supporter longtemps, car il devait vivre sans son habit d'ermite jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves fondées de son amendement ; il aurait donc abandonné la partie avant la fin de sa pénitence et serait allé en Valais ; mais aucun document n'indique combien de temps devait durer cette épreuve. Dans son interrogatoire du 30 janvier 1833, Schüpfer affirme qu'il s'est soumis à tout ce qu'on lui a imposé durant quatre semaines, au bout desquelles il fut prié par Elias Kropt, de la part de Josef Anton Brunner, de s'en aller sans son habit. Furieux, Schüpfer, estimant qu'il méritait de le reprendre, se rendit en Valais pour refaire sa vie d'ermite⁶³. A-t-il fait preuve d'insubordination ? Ses supérieurs ont-ils au contraire manqué de patience ? Les deux témoignages en présence ne permettent pas d'en décider.

Toujours est-il que notre Lucernois se trouvait pratiquement exclu de sa congrégation. Il chercha ailleurs une oreille compatissante, d'abord auprès du pouvoir temporel. En avril 1819, nous l'avons vu, il se fit recommander par le conseiller d'Etat Jost Felber pour l'emploi de « frère » ou de gardien d'une chapelle qui dépendait du couvent de Werthenstein⁶⁴, mais on ignore s'il obtint cette place. S'il l'avait eue et qu'il se soit comporté à la satisfaction de tous, on peut penser qu'il s'en serait vanté dans son interrogatoire, mais il n'en dit rien. Il obtint encore d'autres papiers officiels : une attestation du curé de Lucerne, disant qu'il était un religieux (*Ordensmann*), un passeport et un acte d'origine⁶⁵. C'est avec ces pièces qu'en 1821 au plus tard, il se rendit en Valais. Un autre certificat, qui dut lui réchauffer le cœur — certainement un document administratif devait avoir cette vertu aux yeux d'un illettré qui attachait une telle importance à l'écrit — est le passeport que lui accorda le président du dizain de Rarogne, où il était donné comme ermite. Ce document lui permit, en 1824, lorsqu'il retourna à Luthern au cours d'un pèlerinage à Einsiedeln, d'échapper aux poursuites de la police sans autre dommage qu'un passage à tabac⁶⁶.

La période valaisanne, et particulièrement les années passées à Longeborgne, furent, de l'aveu même de Schüpfer, les plus heureuses de sa vie : « Bien accueilli par des hommes généreux, je m'y étais acquis l'estime du peuple... Dans ce lieu consacré, je passai des jours de solitude religieuse, que je compte parmi les plus heureux de ma vie terrestre. Cet ermitage creusé dans le roc, entouré de gigantesques montagnes, favorise la vie érémitique. Ici, mes regards, en harmonie avec la voix de mon cœur, étaient enflammés et tournés vers le ciel... »⁶⁷. Ces clichés romantiques sur la vie d'ermite dissi-

⁶³ AES, t. 156/54, pp. 12-13.

⁶⁴ AES, t. 156/39 ; ci-dessus, page 484, note 5.

⁶⁵ Documents énumérés dans son interrogatoire du 30 janvier 1833 (AES, t. 156/54, p. 13).

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 14-16.

⁶⁷ Requête adressée au vicaire général Lorétan, du 6 septembre 1832 (AES, t. 156/44).

mulent une réalité beaucoup moins édifiante : Schüpfer n'avait pas de conflit parce qu'il avait échappé, au moins provisoirement, à tout contrôle de la part de ses supérieurs ; cela à telle enseigne qu'il n'observait même pas les règles propres à Longeborgne et la discipline qui était imposée à tout ermite par l'Ordinaire de Sion. Le piètre état matériel dans lequel il avait trouvé l'ermitage, le devoir que lui faisait le patron de Longeborgne de redresser cette situation, semblaient justifier l'activité fébrile et lucrative qu'il déployait au service de la chapelle, mais lui cachaient à lui-même son instabilité, et l'éloignaient en réalité d'une vie contemplative qui eût été en harmonie avec son habit.

Essai d'une explication

Dans cette histoire peu édifiante, mais exemplaire, deux conceptions de l'érémisme s'opposent. L'érémisme « classique » qui s'est développé au cours du XVII^e siècle est une profession qui assure à l'ermite une place dans la société : ce sont des gardiens de chapelles, des bedeaux, qui se recrutent parmi les gens simples, trop peu instruits pour entrer dans l'Eglise par la grande porte, et pour lesquels on n'a guère d'exigences intellectuelles ou spirituelles. Ce personnel rend de grands services aux communes, en assurant l'entretien des sanctuaires ruraux, surtout des chapelles de pèlerinages, moyennant un droit de quête qui est accordé par l'évêque.

Mais cet érémitisme bon enfant, qui se trouvait à l'aise dans les sociétés rurales d'Ancien Régime, n'était pas en odeur de sainteté auprès du clergé séculier, en particulier des évêques, qui se méfiaient de ces solitaires instables. La seconde moitié du XVIII^e siècle fit disparaître de nombreux ermitages. La Révolution française les acheva⁶⁸.

En Valais, le phénomène s'est maintenu beaucoup plus longtemps. Sans doute les pièces du procès qui viennent d'être analysées montrent-elles que l'évêque de Sion a tenté de le réformer dans une certaine mesure, et une prochaine étape de la recherche devrait consister à cerner plus précisément ces essais de réforme. Mais le passage à Rarogne et à Longeborgne de l'ermite Schüpfer n'en a pas moins provoqué un affrontement entre cette conception de l'érémisme, encore assez vivante en Valais, et un érémitisme « réformé », exigeant, caractéristique de l'époque de la Restauration, représenté ici par la congrégation de Suisse centrale.

Il y a peut-être du corporatisme dans le fait de grouper les ermites pour mieux les contrôler, les soumettre à une règle, à des noviciats et à des épreuves, et expulser ceux qui par leur comportement pourraient ternir l'image de marque du groupe. Mais cette tendance a encore une autre justification. Elle remonte très haut : depuis saint Pacôme dans les déserts d'Égypte, et en Occident depuis saint Benoît, les chefs spirituels ont reconnu que la vocation de solitude et d'inutilité totale au monde est vraiment héroïque, par conséquent très rare. Ils ont donc admis et fait admettre la nécessité, pour ceux qui se retirent au désert pour se consacrer à la prière, à la contemplation et à la

⁶⁸ Jean SAINSAULIEU, *op. cit.*, pp. 226-242, 257-270.

recherche de la perfection par une rude ascèse, d'être contrôlés et de s'en remettre à un supérieur pour tout ce qui est du monde⁶⁹. Ainsi le mouvement qui a poussé les ermites à se réunir en communautés ou en congrégations traverse toute l'histoire de l'Eglise chrétienne.

La congrégation d'ermites de Suisse centrale, recréée par le vicaire général Göldlin von Tiefenau sur des bases établies au XVIII^e siècle, est une des formes prises par ce mouvement. En soumettant Schüpfer à un noviciat, en cherchant à le corriger par des épreuves, le directeur spirituel Josef Anton Brunner ne voulait pas, en principe, se défaire de lui, mais renforcer, retremper sa vocation vacillante, soutenir son effort en le confiant à un père ermite. Puis, en lui rendant sa liberté en 1819, les supérieurs de Schüpfer reconnaissaient qu'en face d'un insatisfait, d'un révolté, d'un homme sans véritable vocation religieuse, leur congrégation était impuissante.

Entre ces deux conceptions de l'érémisme, Schüpfer a tenté de jouer. Durant son séjour en Valais, il a profité d'une sorte d'équivoque sur le sens même du mot ermite : exerçant une profession qui était celle d'un gardien de chapelle ou d'un bedeau, mais qui, pour des raisons économiques évidentes, était offerte à un ermite, il a pu se faire passer pour un véritable anachorète, c'est-à-dire un homme ayant une vocation de solitude contemplative, consacrée à la prière et à la communication directe avec Dieu. Si cette tentative de servir à la fois Dieu et Mammon a échoué, c'est sans doute qu'il a sous-estimé l'importance de la vie spirituelle et de la discipline dans la voie qu'il avait choisie, et nourri des illusions sur la vigilance du clergé valaisan chargé de lui faire observer les règles.

A-t-il compris la leçon ? On peut rêver qu'en disparaissant de la circulation après février 1833, il est véritablement mort au monde, et a trouvé enfin le sens de cet habit d'ermite auquel il était si attaché. Mais la documentation lacuneuse et dispersée ne permet pas autre chose que le rêve. Quant au jugement sur les relations d'un être avec Dieu, il n'appartient pas à l'historien.

⁶⁹ P. DOYÈRE, art. cit., dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. V, col. 420-424.